



## CONVENTION de PARTENARIAT

### Maison de l'Architecture de Haute-Normandie

**Entre :**

La Ville de Rouen représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire

**D'une part**

**ET**

La Maison de l'Architecture de Haute-Normandie représentée par Monsieur Pascal VICTOR, son Président

Siège : 111 Boulevard de l'Yser à ROUEN

**D'autre part**

**Considérant :**

- Que la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie construit un projet fédérateur visant à favoriser la diffusion de la qualité architecturale et urbaine à l'échelle régionale en promouvant l'architecture comme activité d'intérêt public.
- Qu'association de loi 1901, elle favorise les échanges, les rencontres et s'adresse à tous les publics.  
En effet, la Maison de l'Architecture œuvre pour rendre l'architecture et l'urbanisme accessible à tous via une programmation annuelle bâtie autour de rencontres, de visites, d'expositions, de médiation, d'ateliers, de cours d'histoire et d'architecture.

- Qu'elle organise tous les ans, depuis mars 2006, le mois de l'architecture contemporaine en Normandie, importante manifestation de sensibilisation du grand public.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie et la Ville de Rouen.

La convention a pour effet d'asseoir et de renforcer la dynamique de projets entre la Ville et la Maison de l'Architecture, en lien avec ses partenaires, dans le cadre d'une part du mois de l'architecture et tout autre évènement et outils proposant des clés de compréhension et de médiation sur les réalisations architecturales, urbaines et paysagères de la Ville.

### **ARTICLE 2 : Engagements de la Maison de l'Architecture et moyens mis en œuvre :**

- Concevoir et éditer les expositions, brochures, cartographies... arrêtées contractuellement  
La Maison de l'Architecture de Haute-Normandie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des manifestations, expositions ou diffusions de brochures, cartographies... arrêtées contractuellement.  
La Maison de l'Architecture prendra en charge les frais matériels (y compris la location de salles) et intellectuels inhérents à tous ces postes.
- Assurer l'information préalable à toutes manifestations initiées auprès des architectes, urbanistes, paysagistes et réseau des partenaires de la Maison de l'Architecture, par tous moyens à sa convenance et en lien avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.
- La Maison de l'Architecture s'engage à faire figurer sur tous les supports, des actions engagées dans le cadre de la convention, le logo de la Ville dans le respect de la charte graphique et à présenter pour échange et validation les documents aux services de la Ville avant impression.

### **ARTICLE 3 : Engagement(s) de la Ville :**

La Ville s'engage à mettre en place une instance de pilotage, qui sera chargée de valider les grandes orientations du projet et acter de la mise en œuvre des actions par années.

#### **ARTICLE 4 : Contribution financière :**

Une contribution financière forfaitaire est versée au titre d'une participation annuelle générale à l'activité de la Maison de l'Architecture à hauteur de 12.500 € pour les années 2013, 2014 et 2015.

Il est précisé que le paiement de la participation annuelle pourrait être établi en 2 versements maximum par an.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour les années 2013, 2014 et 2015.

Fait à Rouen, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour la Ville de ROUEN,

Yvon ROBERT, Maire

Pour la Maison de l'Architecture de  
Haute-Normandie,

Pascal VICTOR,  
Président de l'association